



Syndicat de l'enseignement de la Rivière-du-Nord

Journée mondiale des enseignants

Je tiens personnellement à vous rendre hommage pour le travail exceptionnel que vous accomplissez jour après jour.

Vous êtes les experts de l'éducation, malgré que plusieurs personnes vous disent comment enseigner. Je ne me souviens pas qu'une seule fois j'ai dit à mon boucher comment trancher la viande pour un « T-bone ». Vous êtes les superhéros de l'éducation, malgré le manque de reconnaissance que l'on vous accorde.

Malgré la lourdeur de plus en plus grande de votre tâche, malgré les embûches mises devant votre chemin, vous êtes toujours au rendez-vous et pas juste pour le minimum, et ce, malgré les recommandations de votre syndicat de respecter votre 32 heures de travail. Votre réponse est toujours la même : « Je le fais pour mes étudiants! » et peu importe le secteur : préscolaire, primaire, secondaire, FP ou FGA. Parce que c'est votre nature et que vous voulez la réussite pour tous.

Vous faites le plus beau métier du monde et un jour, je l'espère, on vous reconnaîtra à votre juste valeur et qu'on respectera votre expertise.

Vous serez toujours ceux qui porteront l'école à bout de bras!

Christian Aubin, président (caubin@sern.qc.ca)

Créer des liens avec les élèves... À quel prix?

Avez-vous déjà participé à une activité sportive enseignants-élèves sur l'heure du dîner ou après l'école?

Qu'arrive-t-il si vous vous blessez lors de ce type d'activité?

Sachez que le Tribunal administratif du travail (TAT) a dû se pencher sur la question. En effet, le SERN a appuyé l'enseignante qui a contesté une décision de la CNESST devant le TAT puisque la CNESST avait refusé de la payer pour l'accident de travail subit.

DANS CE NUMÉRO

- Journée mondiale des enseignants

- Créer des liens avec les élèves ... À quel prix?

- RREGOP, racheter rapidement, c'est payant

- Les activités étudiantes reconnues à la tâche

- Modalités d'intégration

- Échelle salariale

- Retrait préventif de la travailleuse enceinte

- Congés maternité, paternité, parental et RQAP



Malheureusement, la décision rendue n'est pas favorable. En effet, bien que l'enseignante était requise au travail sur l'heure du midi en TNP, le fait d'avoir participé à un match amical avec des élèves n'est pas considéré comme étant un accident de travail puisque l'affectation en était une de correction et non pas d'activité sportive. Malheureusement, lors de cette audition, la CSRDN n'a pas aidé l'enseignante quant à certains faits qui ont été relatés par des témoins et qui auraient pu permettre à cette dernière de gagner sa cause contre la CNESST.

Le SERN vous recommande donc de **NE PLUS participer** à aucune activité pour laquelle vous n'êtes pas affecté par votre direction. De plus, nous vous recommandons **FORTEMENT** de demander à votre direction, si elle vous affecte à ce type d'activité, qu'elle le fasse par écrit. Ainsi, advenant un accident, vous aurez une preuve d'affectation.

Nous faisons tous des activités pour créer des liens avec des élèves... mais lorsqu'un problème survient, malheureusement ce sont les enseignants qui en paient le prix.

Annie Gingras, conseillère (agingras@sern.qc.ca)

Jean-Stéphane Giguère, vice-président (jsgiguere@sern.qc.ca)

RREGOP, racheter rapidement, c'est payant!

Si vous revenez d'un congé parental ou si vous étiez en congé sans traitement pour plus de 20% de votre tâche l'an passé, avez-vous pensé à racheter ce temps pour votre régime de retraite?

Vous avez une période de 6 mois après la fin de votre congé pour racheter ce temps auprès de Retraite Québec. Après ce délai, un rachat est toujours possible, mais vous coûtera plus cher et plus on attend, plus c'est dispendieux.

Pour faire un rachat, communiquez avec madame Katy Sylvain à la CSRDN (450-438-3131 poste 2135).

Jean-Stéphane Giguère, vice-président (jsgiguere@sern.qc.ca)

La Retraite, ça se planifie!

Comme vous le savez, il y aura des changements au niveau du RREGOP au cours des prochaines années. En effet, à compter du 1^{er} juillet 2019 les critères pour être admissible à une retraite sans pénalité seront modifiés (voir le tableau ci-dessous) et au 1^{er} juillet 2020 la pénalité pour une prise de retraite anticipée augmentera de 4% à 6%.

Critères d'admissibilité à une retraite sans pénalité	
Actuel	Au 1 ^{er} juillet 2019
<ul style="list-style-type: none"> • 35 ans de service ou • 60 ans d'âge 	<ul style="list-style-type: none"> • 35 ans de service ou • 61 ans d'âge ou • 60 ans d'âge avec minimum 30 ans de service

Vous prévoyez prendre votre retraite au cours des prochaines années et vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

Vos conseillers retraite :

Sylvain Côté, trésorier (scote@sern.qc.ca)

Jean-Stéphane Giguère, vice-président (jsgiguere@sern.qc.ca)

Les activités étudiantes reconnues à la tâche

À quel endroit ? Dans la tâche éducative; celle qui se fait en présence-élève et qui donne le % de tâche. Elle peut être inscrite à l'horaire ou non.

Comment est calculé ce temps : ce temps est annualisé pour les activités hors horaire.

Au primaire, si on me reconnaît 15 minutes cela veut dire 15 minutes x 40 semaines = 600 minutes pour l'année, l'équivalent de 2 jours.

Au secondaire, le nombre de minutes par cycle multiplié par le nombre de cycles, nous donne le total de minutes pour l'année.

Il faut calculer...on se fait répondre que c'est reconnu dans la tâche...rien ne nous dit que c'est suffisant! On ne peut pas en ajouter éternellement. Ça s'arrête quand le nombre de minutes est atteint.

Ça comprend quoi?

L'article 8-2.02 de la convention, la note en bas de page, précise la signification des activités étudiantes : les activités éducatives, culturelles, récréotouristiques, sportives, sociales et parascolaires.


Le temps de préparation de l'activité ou la sortie : appels, rencontres, lettre ...

Toutes les minutes de temps supplémentaire faites cette journée-là en présence-élève : le temps de récré, le temps de dîner, les périodes « libres », l'arrivée et le départ s'ils sont différents de l'horaire habituel.

Le temps passé avec les élèves lors d'activités spéciales durant l'année, qui ne font pas partie de ma tâche habituelle : les périodes de spécialistes amputées à cause du carnaval, de la tombola etc... le dîner avec les élèves lors du début ou de la fin de l'année, les journées « zéro spécialistes »...

Sortez vos calculatrices!

On vous reconnaît du temps en début d'année. Les nouvelles activités qui s'ajoutent en cours d'année viennent modifier votre horaire habituel. Afin d'éviter les surprises, la meilleure chose à faire est de convenir avec votre direction, avant de signer la tâche, des dites activités. Avec les dates choisies vous êtes en mesure de dire le temps supplémentaire que vous effectuerez.



Nous sommes disponibles pour aller vous rencontrer dans votre école, sur demande, afin de vous éclairer sur les particularités de la tâche.

Line Cayouette, conseillère (lcayouette@sern.qc.ca)

Modalités d'intégration

Vous devriez recevoir bientôt un formulaire « modalités d'intégration » provenant de votre direction. La colonne de droite est très importante, car elle vous donne les services d'appui que vous recevez pour les élèves codés.

Il faut porter une attention particulière à ces petits chiffres inscrits. Je vous invite à questionner votre direction à ce sujet. Les services doivent être réels, par exemple faites spécifier le temps reconnu dans la tâche (10) : combien de temps de plus dû à la composition de ma classe ? Accompagnement TES (1) en classe ou plancher? (Les règles ministérielles établissent qu'un élève TSA a droit à du service TES continu, donc en classe, pour au moins 10 heures semaine), l'orthophonie pour un code 34 au-delà de la 1ère année, est-ce qu'elle intervient vraiment auprès de l'élève?

Je vous rappelle qu'une évaluation psychologique et l'aide de la direction ne sont pas des services d'appui au sens de la convention, cela dit sans vouloir minimiser leur rôle dans l'école.

Si les services d'appui que vous recevez sont insuffisants ou inadéquats, vous devez remplir le « formulaire de signalement et demande de services » (le grand en 4 copies couleur) et cocher la section A. Les services énoncés sur le formulaire modalités d'intégration doivent être réels et non-factices.

Le « formulaire de signalement et de demandes de services »

Étant donné que les écrits restent!

Étant donné que c'est le document officiel utilisé pour la codification des élèves!

Il est fortement recommandé de le compléter . Il doit être laissé à la disposition des enseignants en tout temps et non sur demande ou avec justification. En restreindre l'accès contreviendrait à la convention.

Il est très important de garder la dernière copie (verte) pour vos dossiers et également pour faciliter mes interventions en cas de situation problématique.

Line Cayouette, conseillère (lcayouette@sern.qc.ca)



**Extrait de : Échelle unique (clause 6-5.03) Taux à compter du
141^e jour de travail de l'année scolaire**

Échelon	16-17	17-18	18-19
1	40 578	41 390	42 431
2	42 303	43 149	44 235
3	44 103	44 985	46 115
4	45 976	46 896	48 074
5	47 931	48 890	50 118
6	49 968	50 967	52 248
7	52 092	53 134	54 468
8	54 308	55 394	56 783
9	56 616	57 748	59 196
10	59 023	60 203	61 712
11	61 533	62 764	64 335
12	64 149	65 432	67 069
13	66 874	68 211	69 920
14	69 718	71 112	72 891
15	72 681	74 135	75 989
16	75 769	77 284	79 218
17	78 992	80 572	82 585

**Extrait de : Traitement du personnel à la
leçon (clause 6-7.02)**

Taux à compter du 142^e jour de travail de l'année scolaire

Périodes concernées (taux)	16 ans et moins (scolarité)	17 ans (scolarité)	18 ans (scolarité)	19 ans ou plus (scolarité)
16-17	52,96\$ *	58,80\$ *	63,66\$ *	69,41\$ *
17-18	54,02\$ *	59,98\$ *	64,93\$ *	70,80\$ *
18-19	55,38\$ *	61,49\$ *	66,55\$ *	72,57\$ *

- *ces taux sont pour des périodes de 45 à 60 minutes d'enseignement
- **ces taux sont pour des périodes de 75 minutes d'enseignement

Exemple pour le personnel enseignant à la leçon au secteur secondaire et travaillant des périodes de 75 minutes :

Personnel à la leçon – secondaire (période de 75 minutes)

Périodes concernées (taux)	16 ans et moins (scolarité)	17 ans (scolarité)	18 ans (scolarité)	19 ans ou plus (scolarité)
Taux à compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2014-2015	85,47\$	94,90\$	102,75\$	112,02\$
Taux à compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2015-2016	86,75\$	96,32\$	104,28\$	113,70\$
Taux à compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2016-2017	88,27\$	98,00\$	106,10\$	115,68\$
Taux à compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2017-2018	90,03\$	99,97\$	108,22\$	118,00\$
Taux à compter du 142 ^e jour de travail de l'année scolaire 2018-2019	92,30\$	102,48\$	110,92\$	120,95\$

[http://sern.qc.ca/fileadmin/user_upload/syndicats/z48/Communiqués/%C3%89chelles_salariales_et_taux_version_officielle .pdf](http://sern.qc.ca/fileadmin/user_upload/syndicats/z48/Communiqués/%C3%89chelles_salariales_et_taux_version_officielle.pdf)

Retrait préventif de la travailleuse enceinte

Vous venez d'apprendre que vous êtes enceinte?

Si vous êtes enseignantes au préscolaire/primaire vous devez rencontrer un médecin afin d'aller faire les tests d'immunités pour :

- Le parvovirus (cinquième maladie)
- Autres risques biologiques (rubéole, varicelle, coqueluche, rougeole, oreillons, cytomégalo virus, etc.)

Votre médecin vous signera un certificat médical relatif à un retrait préventif que vous devez immédiatement remettre à votre direction. En attendant les résultats, vous serez en retrait préventif provisoire.

Vous avez reçu les résultats et vous n'êtes pas immunisée, la CSRDN pourrait :

1. Vous réaffecter à un autre poste
2. Accepter votre retrait préventif.

La **suppléante occasionnelle** a aussi droit à un **retrait préventif**, et ce, depuis la victoire en 2014 en Cour suprême du Syndicat de Champlain.

Vous êtes **enseignantes au préscolaire/primaire ou au secondaire** et vous avez des craintes pour l'une de ces raisons :

- Risque de violence ou agression;
- Certains mouvements requis par le travail sont risqués (ex : en éducation physique ou au préscolaire, déplacement de charriots et risque de collision, etc.);
- Utilisation de certains produits toxiques en laboratoire.

Vous pourriez bénéficier d'une réaffectation ou d'un retrait préventif.

Pour toutes questions, vous pouvez communiquer avec la soussignée au 450-436-1153.

Annie Gingras, conseillère syndicale (agingras@sern.qc.ca)

Congé de maternité, congé de paternité, congé parental et RQAP

Vous êtes enceinte? Vous serez bientôt papa?

Vous aimeriez recevoir de l'information concernant les démarches à suivre en vue de votre congé de maternité ou de paternité?

Vous voulez savoir à quel moment faire votre demande au Régime québécois d'assurance parentale?

Vous souhaitez connaître les différents choix qui s'offrent à vous quant au congé parental?



DÉLAIS IMPORTANTS À RETENIR

- ✓ Afin de bénéficier des congés prévus pour les visites médicales reliées à la grossesse (clause 5-13.19 c)), vous devez annoncer votre grossesse à la CSRDN le plus rapidement possible.
- ✓ Il est important de donner un préavis écrit à la CSRDN au moins 2 semaines avant la date de votre départ pour votre congé de maternité (clause 5-13.08). Ce préavis doit être accompagné d'un certificat médical ou d'un rapport de la sage-femme attestant la grossesse et la DPA.
- ✓ Au moins 3 semaines AVANT la fin de votre congé de maternité, vous devez envoyer à la CSRDN votre choix d'option pour la prolongation de votre congé de maternité (clause 5-13.27 g)).

Vous **pouvez** transmettre les préavis écrits à la CSRDN avant ces délais, mais vous n'avez **aucune obligation de le faire plus tôt**. Des modèles de préavis sont disponibles au SERN.

Je vous invite à me téléphoner au SERN (450-436-1153) ou à prendre rendez-vous **le plus tôt** possible, idéalement **avant** votre rencontre avec la CSRDN. Ce sera un plaisir de vous rencontrer et de répondre à toutes vos questions et à vous guider dans vos choix.

Annie Gingras, conseillère syndicale (agingras@sern.qc.ca)